

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

**N° 19-DCM-DGS-075**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 30 SEPTEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2019

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA VILLE DU PRADET AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT - Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT - Denis CHAMBI – Viviane TIAR - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LE MOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY - Jean-Marc ILLICH – Dominique ROLLAND - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME – Nicole VACCA - Frédéric FIORE - Olivier DURAND - François MEURIER.

**POUVOIRS** : Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS - Jennifer DELI à Olivier DURAND - Yves PARENT à Frédéric FIORE - Agnès MOSCARDINI à Nicole VACCA.

**ABSENT(S)** : Stéphane BELTRA

**SECRETAIRE de SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :**

La transformation de la Communauté d'Agglomération TPM en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a entraîné le transfert de nombreuses compétences communales.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-4 et L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ensemble des moyens matériels et humains affectés aux compétences devenues métropolitaines est de plein droit transféré à TPM.

Une partie des moyens nécessaires à l'exercice de ces nouvelles compétences a toutefois été conservée par la Ville en raison de leur caractère difficilement divisible.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de chacune des collectivités, et d'une continuité du service public, il est nécessaire pour assurer la bonne réalisation des missions métropolitaines de mettre à disposition de la Métropole une partie des services de la Ville. La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités selon lesquelles la Ville met, conformément au II de l'article L 5211-4-1 du CGCT, à la disposition de la Métropole certains de ses services pour l'accomplissement de missions de compétence métropolitaine dites « missions mutualisées ».

Les services ou parties de services de la Ville mis à disposition pour le compte de la Métropole sont les suivants :

Pôle Ressources : Service Informatique (installation et dépannage)

Direction des Services Techniques : Service Patrimoine (entretien et mise en peinture du mobilier de voirie)

Les missions qu'ils réalisent pour le compte de la Métropole font l'objet d'une annexe à la présente convention.

La convention et ses annexes ont été approuvées lors du Comité Technique du 13 septembre 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le principe de la mise à disposition ascendante sur les services tels que définis dans la convention annexée
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention ci jointe, ainsi que tous les actes subséquents.

Annexe :

- *Convention de mise à disposition de services ascendante*

**L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE.**

31 voix POUR.

1 voix CONTRE (François MEURIER)

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Signé par : Herve STASSINOS  
Date : 03/10/2019  
Qualité : Maire  
Signé : Le Mai



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.